



- Mairie de Larra -  
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date : 29/10/2024

Arrêté numéro : AM 6.2024.10  
Thème : Occupation du domaine public  
Type d'arrêté : Temporaire  
Date de validité : 30/11/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 31/10/2024

### OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOMAINE DE CAVAILLÉ

---

#### Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au Centre Sportif et d'Animation de Cavailé à Larra,

Considérant la demande faite par l'association « Générations Larra », à l'occasion du marché de Noël ;

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « Générations Larra », représentée par sa présidente Clémence BAÉ, est autorisée à installer stands et tonnelles au Domaine de Cavailé le samedi 30 novembre 2024 de 7h à 19h pour l'organisation du marché de Noël

L'autorisation est accordée pour l'espace situé :

- Centre sportif et d'animation de Cavailé



- Mairie de Larra -  
- 31330 -

**Article 2 :**

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

**Article 3 :**

Les engins de plus de 3.5T sont interdits d'accès dans l'Impasse de Cavailié.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

**Article 5 :**

Monsieur Le Maire de Larra et Monsieur le Commandant du groupement de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 29 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

